



ATTENTION
LA RÈGLEMENTATION ÉVOLUE POUR MIEUX
PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ

OBLIGATIONS LÉGALES de DÉBROUSSAILLEMENT

sur les massifs classés à risque feux de forêt en Indre-et-Loire

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Pour protéger sa famille, sa maison, son terrain et ses biens

Pour protéger la forêt et faciliter l'accès des pompiers

Pour limiter la propagation du feu et diminuer son intensité



COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

1 Débroussailler sur un périmètre de 50m autour de l'habitation



2 Éviter arbres ou branches à moins de 3m des habitations. Éviter le surplomb des toitures par des branches



3 Couper et enlever arbres morts, tombés et branches sèches à moins de 25m du bâti



4 Élaguer les branches jusqu'à une hauteur minimale de 2m. Supprimer haies et arbustes situés au dessous

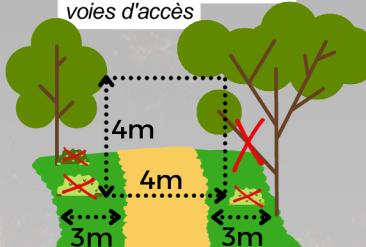


5 Couper végétation arbustive et herbacée à 40cm de hauteur max.



10 Dégager un passage de 4m sans obstacles.

Si possible, débroussailler 3m de chaque côté des voies d'accès



9 Conserver des îlots de végétation de 1 à 25m² dès 25m des équipements et 10m des routes



8 Conserver les arbres morts (+ de 40cm de diamètre) et patrimoniaux entre 25 et 50m du bâti



7 Si possible, espacer les résineux de 3m des autres arbres



6 Si possible, espacer les arbres d'au moins 2m

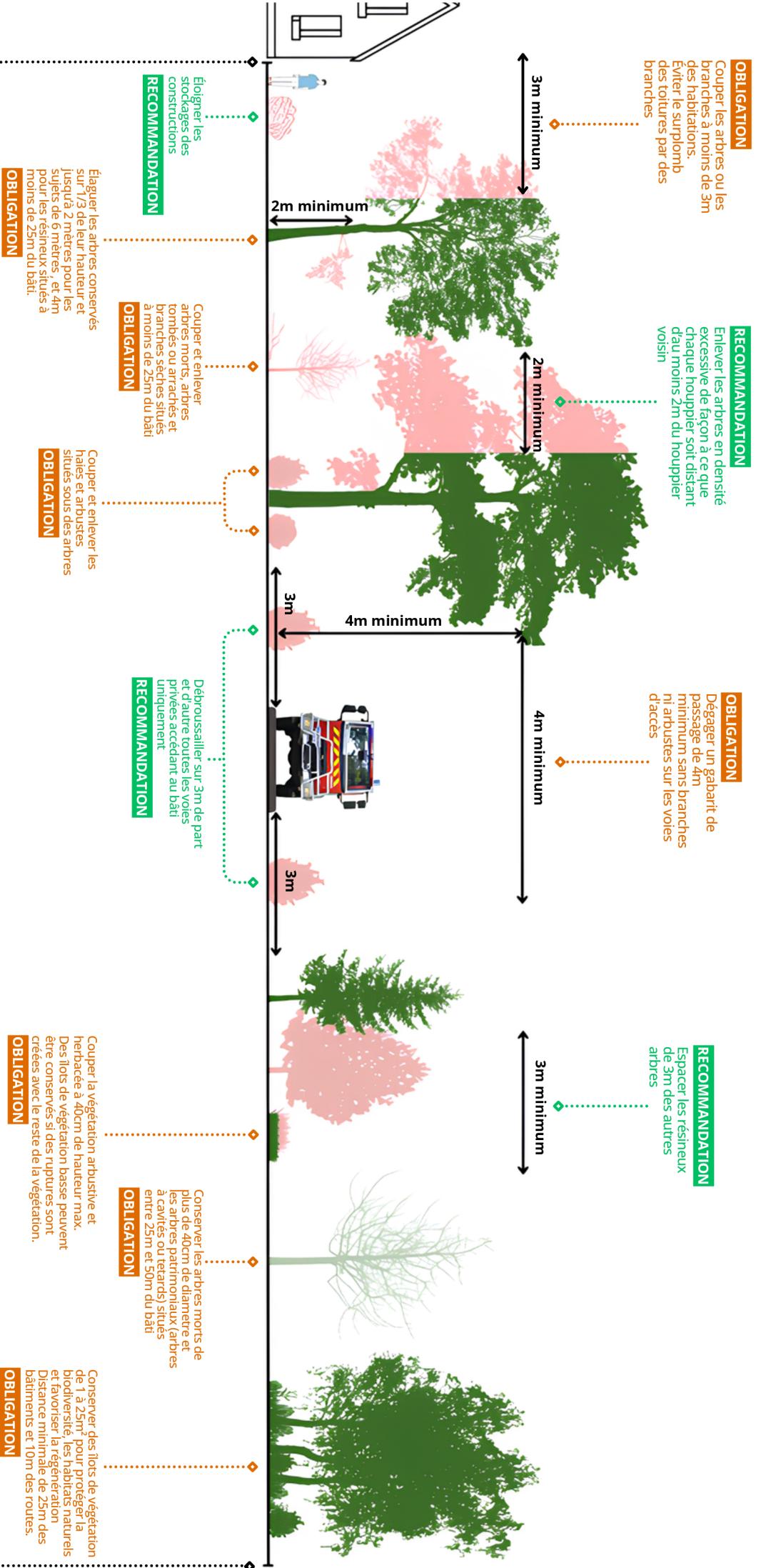


Schéma au verso ▶

DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER

Il ne s'agit ni de défricher, ni d'effectuer une coupe rase mais de diminuer la masse combustible pour créer une discontinuité végétale salutaire qui respecte la forêt.

Des îlots de végétation basse peuvent être conservés si des ruptures sont créées avec le reste de la végétation.



ÉLIMINER LES DÉCHETS

Pensez à éliminer les produits du débroussaillement (par broyage ou apport en déchèterie)

Les travaux doivent être réalisés en respectant au maximum la séquence «Éviter - Réduire»

Plus d'informations sur www.indre-et-loire.gouv.fr/old

RESPECTER LES ESPACES ET ESPÈCES PROTÉGÉS

RECOMMANDATION

Espacer les résineux de 3m des autres arbres

OBLIGATION

Débroussailler sur 3m de part et d'autre toutes les voies privées accédant au bâti uniquement

RECOMMANDATION

Enlever les arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'au moins 2m du houppier voisin

OBLIGATION

Couper les arbres ou les branches à moins de 3m des habitations.
Eviter le surplomb des toitures par des branches

